



DECISION DU PRESIDENT

Prise en vertu d'une délégation donnée par le
Conseil Communautaire
Article L 5211-9 du CGCT

DP 125_23

Objet : Demande de participation au FAAD 2023 – épicerie sociale

Le Président de la Communauté de Communes Cluses Arve et Montagnes

Vu la délibération du Conseil Communautaire n°20/33 du 24 juillet 2020 portant délégation du conseil communautaire au président en matière de démarche à l'obtention de subvention ;

Vu le besoin de soutien au fonctionnement du service Epicerie Sociale développé sur le territoire de la communauté de communes Cluses, Arve et montagnes, réalisant auprès de bénéficiaires ciblés comme public défavorisé une action d'aide alimentaire et d'accompagnement social. Le FAAD (Fonds d'Aide Alimentaire Durable) permet d'engager une démarche de traçabilité et de circuit court des produits d'alimentation proposés par l'Epicerie Sociale, ayant pour but de renforcer la qualité de l'aide alimentaire.

DECIDE

Article 1 : De solliciter l'ANDES pour le versement d'une subvention au titre du FAAD 2023, dont le montant sera calculé à la suite de la clôture des candidatures, pour répartition entre les différentes Epiceries Sociale-candidates.

Article 2 : La présente décision sera inscrite au registre des décisions de la Communauté de communes et un extrait en sera publié sur le site internet de la 2CCAM.

Fait à Cluses, le 14 novembre 2023

Le Président,

Jean-Philippe M...



La présente décision, qui sera transmise au représentant de l'Etat, peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa notification, d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif de Grenoble (Le TA peut être saisi par l'application Informatique « Télérecours Citoyens » accessible par le site internet « www.telerecours.fr ») ou d'un recours gracieux auprès de la communauté, étant précisé que celle-ci dispose alors d'un délai de deux mois pour répondre. Un silence de deux mois vaut alors décision implicite de rejet. La décision ainsi prise, qu'elle soit expresse ou implicite, pourra elle-même être déférée au tribunal administratif dans un délai de deux mois.

« Certifié exécutoire »

Télétransmis le : **16 NOV. 2023**

Publié sur le site Internet de la 2CCAM le : **17 NOV. 2023**

Le Directeur Général des Services de la Communauté de
Communes Cluses Arve et Montagnes, Arnaud DEBRUYNE

DP 125_23 Demande de participation au FAAD 2023 – épicerie sociale